



Ensemble, vivre Mougins

Environnement : une Victoire Majeure.
Le projet campus Diagana ne verra pas le jour.

Notre patrimoine naturel est préservé... 7 hectares d'espaces naturelles sauvés. La cour administrative d'appel de Marseille vient de statuer sur la requête de l'association Ensemble Vivre Mougins (EVM) et France Nature Environnement (FNE PACA). En conséquence, la décision du tribunal administratif de Nice et les arrêtés du préfet des Alpes-Maritimes dérogeant à la destruction d'espèces protégées sont annulées.

Ce résultat est une victoire pour la défense des espaces naturels et de la biodiversité. La nature a été sauvée grâce à l'intervention de citoyens par l'intermédiaire de leurs associations.

Ce résultat est obtenu après 10 années de batailles administratives et juridiques soutenues par des associations de défenseurs de la nature. Depuis le lancement du projet début 2016, avec la première enquête publique jusqu'à l'arrêt de la cour administrative d'appel (CAA) les associations n'ont pas lâché prise.

Le terrain concerné par le projet campus Diagana est un terrain de 7 hectares, en partie en zone humide, encadré par deux ruisseaux, le Devens et le Colombier. Ce terrain s'est révélé être très riche en biodiversité : le bureau d'étude y a inventorié 64 espèces protégées de faune et de flore. On y trouve la rare orchidée Anacamptis à fleurs lâches, des insectes comme l'agrion de Mercure et un nombre d'oiseaux protégés et de chauve souris, des batraciens et reptiles protégés... C'est dire la richesse du milieu qui est connecté aux espaces naturels des Parcs naturels de la Valmasque et de la Brague.

Les études hydrauliques du PPRI (plan de prévention contre les inondations), ont permis de classer la partie principale de ce terrain en zone rouge, c'est-à-dire inondable. Sa capacité de rétention en période d'inondation sera bénéfique pour la protection du cours de la Brague.

L'argumentation juridique pour s'opposer à ce projet campus sport santé a été préparée par l'équipe d'EVM et mise au point par notre avocat dont le rôle a été déterminant pour mener la procédure et développer différents moyens d'argumentation.

La mobilisation d'EVM a été soutenue par le GADSECA (Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur) qui nous a aider à lancer une pétition contre le projet Diagana et à mobiliser des dons sur une cagnotte pour financer une partie des frais de procédure. Un grand merci à tous nos soutiens, qu'ils en soient remerciés par ce résultat positif.

L'histoire n'est pas terminée il faut maintenant faire accepter un projet de préservation et de gestion du site pour y maintenir la nature sauvage et en faire un espace dédié à l'éducation de la biodiversité.

Pourquoi ne pas suivre la proposition du CSRPN conseil scientifique régional du patrimoine naturel qui préconisait que "*cet espace soit conservé dans un état naturel en recréant le fonctionnement hydrologique du site et que celui-ci soit intégré au parc départemental de la Brague par une extension de celui-ci et une acquisition financée au titre des espaces naturels sensibles*".

Le 18 février 2026

Pierre Desriaux
secrétaire de l'association EVM

Bernard Heuse
Président d'EVM

En annexe : les évènements marquants de la procédure

Quelques évènements marquants du déroulement de la procédure

1 - Modification du PLU par la Déclaration de projet n°1, comportant une mise en compatibilité du PLU

- Du 7 mars 2016 au 7 avril 2016, 1^{ère} enquête : le commissaire enquêteur conclue à un avis défavorable.
- Du 28 mai 2018 au 28 juin 2018, 2^{ème} enquête : le commissaire enquêteur conclue à un avis favorable

Le conseil municipal approuve la modification du PLU par délibération du 4 octobre 2018.

2 - Permis de construire

- 15 juillet 2019, le permis de construire est accordé par la mairie de Mougins.
- 13 septembre 2019, EVM dépose un recours gracieux par EVM auprès de la mairie : pas de suite judiciaire.

Il faut noter que la procédure de permis de construire (code de l'urbanisme) est indépendante de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (code de l'environnement).

Toutefois si la dérogation n'est pas obtenue les travaux ne peuvent pas être exécutés.

3 - Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées

- Du 04/04/2019 au 05/05/2019, le dossier diligenté par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est mis en concertation du public. EVM dépose un avis plaidant pour ne pas accorder la dérogation.
- Le dossier reçoit un avis défavorable du CSRPN (conseil scientifique régional du patrimoine naturel) publié le 20 septembre sur le site de la DREAL.

A noter que 64 espèces protégées, faune et flore confondues, ont été répertoriées sur le site de 7 ha. De plus le site se situe en partie en zone humide.

4 - Arrêté préfectoral du 10 juin 2020

- 10 juin 2020, l'arrêté préfectoral "portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction et perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet d'aménagement du domaine du Pigeonnier sur la commune de Mougins (06)", n° 2020-386 est signé et publié sur le site DREAL le 15/06/2020.

5 - Recours contre l'arrêté préfectoral

L'association EVM associée à FNE PACA et aidée par le GADSECA recherche alors le meilleur moyen de lancer un recours.

EVM accepte de porter le recours. L'association confie le travail à Maître Mathieu VICTORIA du barreau d'Aix en Provence.

- début août 2020 Le recours pour excès de pouvoir est déposé dans le délai imparti.

Dans le même temps nous nous préparons à engager un référendum en cas de début des travaux.

Une veille est organisée pour suivre la situation sur le terrain.

- 11 janvier 2024, l'audience du TA (Tribunal Administratif) a eu lieu à Nice.
- 1er février 2024, notre requête est rejetée par le TA de Nice.

6 - Recours en appel

- 2 avril 2024, l'appel est déposé auprès de la cour d'appel de Marseille.
- 23 janvier 2026, l'audience a lieu. Maître Victoria y plaide et le président d'EVM, M Bernard Heuse, y assiste.
- 6 février 2026, la décision de la cour administrative tombe. La CAA annule le jugement en 1ère instance et les dérogations accordées par le préfet des Alpes-Maritimes pour la destruction d'espèces protégées.
La lecture de l'arrêt montre que la cour a fondé sa décision sur l'insuffisance des recherches de sites alternatifs possibles.

Ce jugement est une victoire pour la défense de la nature et de la biodiversité.
